



COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Registre des délibérations – année 2024

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
19/03/2024	2024_001	APPROBATION DE LA VENTE DE L'ANCIEN HOTEL CHANTILLY A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE ET SOLLICITATION DE L'ACCORD DES COMMUNES INDIVISES	1
19/03/2024	2024_002	AVENANTS AUX CONVENTIONS LIEES A LA GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES DE CAUTERETS	4
19/03/2024	2024_003	PARTICIPATION FINANCIERE AU FESTIVAL PYRENEEN DE L'IMAGE NATURE	6
19/03/2024	2024_004	PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIETE DE PECHE LE GAVE	8
19/03/2024	2024_006	PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIETE DE CHASSE LA DIANE DE SAINT-SAVIN	10
19/03/2024	2024_007	PARTICIPATION FINANCIERE AU CLUB ATHLETIQUE DU VIGNEMALE	12
19/03/2024	2024_008	TRAVAUX PASTORAUX A EFFECTUER EN 2024 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS	14
19/03/2024	2024_009	RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE PASTORALISME	16
15/04/2024	2024_010	BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMISSION SYNDICALE	18
15/04/2024	2024_011	BUDGET ANNEXE 2023 DES THERMES DE CAUTERETS	20
15/04/2024	2024_012	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL	22
15/04/2024	2024_013	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DES THERMES	23
15/04/2024	2024_014	APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M57	24
15/04/2024	2024_017	SIGNALETIQUE PASTORALE	26
15/04/2024	2024_018	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR PRINCIPAL - RESPONSABLE TECHNIQUE	28
15/04/2024	2024_019	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER A TEMPS COMPLET - GARDIEN DE TROUPEAUX	31
15/04/2024	2024_020	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER A TEMPS NON-COMPLET - GARDIEN DE TROUPEAUX	33
15/04/2024	2024_021	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMISSION SYNDICALE 2024	36
15/04/2024	2024_022	PROJETS PASTORAUX 2024	37
15/04/2024	2024_023	DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'OFFICE DE TOURISME DE CAUTERETS ET A LA SPL DES THERMES DE CAUTERETS	39
04/06/2024	2024_24	CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « TOURISME DURABLE, RESPONSABLE ET SOLIDAIRE » DE LA REGION OCCITANIE POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU REFUGE D'ESTOM A CAUTERETS	41
04/06/2024	2024_25	AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER 2023-2042	43

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
04/06/2024	2024_26	DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU REFUGE D'ESTOM A CAUTERETS	45
04/06/2024	2024_27	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A COURT-TERME POUR LE PREFINANCEMENT DU RELIQUAT DES SUBVENTIONS DU PROJET DE RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DU REFUGE WALLON-MARCADAU	48
04/06/2024	2024_28	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2024	50
04/06/2024	2024_29	CANDIDATURE DE LA COMMISSION SYNDICALE COMME STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000	52
04/06/2024	2024_30	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000	54
04/06/2024	2024_31	DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MORAINES	56
04/06/2024	2024_32	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN ABRI MOBILE D'ESTIVE HELIPORTABLE	58
04/06/2024	2024_33	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMELIORATION DE PASSERELLES EN ESTIVE	60
04/06/2024	2024_34	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMELIORATION DE PARCS DE TRI EN ESTIVE	62
07/08/2024	2024_035	PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU REFUGE D'ESTOM	64
07/08/2024	2024_036	MISE A JOUR DU RIFSEEP DE LA COMMISSION SYNDICALE POUR INTEGRER LE CADRE D'EMPLOIS DE TECHNICIEN TERRITORIAL	67
07/08/2024	2024_037	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES POSTES DE GARDES VALLEENS POUR LA SAISON 2024	73
07/08/2024	2024_038	RENOUVELLEMENT DU BAIL DE M. ET MME PACHET A LA GALERIE DES OEUFS, CAUTERETS	75
07/08/2024	2024_039	RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA SARL NO LIMIT'S A LA GALERIE DES OEUFS, CAUTERETS	77
07/08/2024	2024_040	PRESENTATION DU RAPPORT 2023 DE L'EXPLOITANT DES THERMES DE CAUTERETS	79
07/08/2024	2024_041	DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DES THERMES DE CAUTERETS 2024	80
07/08/2024	2024_042	PROLONGATION D'UN AN DES MARCHES DE CONTRATS D'ASSURANCE A LA SMACL	82
07/08/2024	2024_043	ACCORD DE PRINCIPE POUR DES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU MUNICIPALE PAR LA COMMUNE DE CAUTERETS	84
07/11/2024	2024_044	BAIL DE LOCATION POUR UN LOCAL A LA GALERIE DES OEUFS POUR UNE EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE CAUTERETS	86
07/11/2024	2024_045	AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA FFCAM EN VUE DE LA CREATION DE TOILETTES AU REFUGE DES OULETTES DE GAUBE	88
07/11/2024	2024_046	AVIS SUR LE PROJET DE LA REGIE ESPACES CAUTERETS SUR LE DOMAINE DU LYS	92
07/11/2024	2024_047	ETUDE DES EVOLUTIONS POSSIBLES DU STATUT JURIDIQUE DE LA COMMISSION SYNDICALE	94
07/11/2024	2024_049	DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMISSION SYNDICALE	96
07/11/2024	2024_050	DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ANNEXE DES THERMES DE CAUTERETS 2024	98
16/12/2024	2024_051	DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ANNEXE DES THERMES DE CAUTERETS 2024	100

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
16/12/2024	2024_052	AVENANT N°2 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE CAUTERETS DE L'ANCIEN CASINO, DE LA PISCINE, DU MINI-GOLF ET DE L'ESPLANADE	102
16/12/2024	2024_054	DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2024	105

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation: 13/03/2024

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 10
Votants : 11
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés :

Absents : Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : Alexandra FRONTY

2024_001 - Objet : Approbation de la vente de l'ancien hôtel Chantilly à l'établissement public foncier Occitanie et sollicitation de l'accord des communes indivises

Propriété indivise depuis plus d'un siècle, l'hôtel Chantilly (parcelle 0-AI-197 sise à Cauterets) a été exploité pour la dernière fois par les époux Lenaghan, qui l'ont tenu jusqu'en 2011. Le fonds de commerce a été racheté par la commission syndicale en 2012 pour une valeur de 252 010€. A noter qu'une sécurisation de la corniche surplombant la rue a eu lieu en 2010.

Divers projets ont ensuite été étudiés par la communauté des communes de Saint-Savin pour une reconversion du bâtiment, sans aboutir à une décision. Plusieurs estimations de la valeur du bien ont eu lieu en 2012 et en 2015 aboutissant à une valeur de 340 000€ puis en 2021 pour une valeur de 235 000€. Deux tentatives de vente, en 2015 et en 2019, n'ont pas abouti à défaut d'unanimité des communes indivises. A noter qu'une intervention est en cours sur un développement foncier localisé détecté récemment dans le bâtiment.

En 2022, le maire de Cauterets a informé le président que la commune souhaitait se porter acquéreuse de l'ancien hôtel Chantilly pour un projet de logements à vocation sociale.

Le président rappelle au conseil les étapes de la négociation avec la commune de Cauterets :

- Lors de la séance du 4 octobre 2022, le conseil syndical a proposé le prix de vente de 350 000 € à la commune de Cauterets pour l'ancien hôtel Chantilly.
- D'après le courrier du maire de Cauterets en date du 2 novembre 2022, la vocation sociale du projet demandée par les membres du conseil syndical et notamment la commune de Soulom serait assurée par un conventionnement avec un établissement public foncier Occitanie (EPF).

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/03/2024 065-256501321-20240319-2024_001-DE

- Par courrier en date du 12 janvier 2023, le maire de Cauterets informait le conseil que « *La base de négociation reste celle de l'évaluation du service des domaines d'avril 2021. »* soit 235 000 €.
- Lors de la séance du 15 février 2023, le conseil syndical a statué à l'unanimité pour un nouveau prix de vente à 300 000 €.
- Une rencontre a eu lieu sur place le 25 juillet 2023 avec une délégation de la commune de Cauterets et des représentants de l'EPF. L'EPF, en charge de l'acquisition foncière, y a porté à connaissance que l'établissement est astreint au prix estimé par le service des domaines avec une éventuelle marge si mentionné dans l'avis.
- Une demande d'estimation auprès du service des domaines a été renouvelée à l'initiative de l'EPF. Par courrier en date du 1^{er} décembre 2023, les domaines ont estimé que « *Le bien n'a pas véritablement changé depuis 2021 et les prix n'ont pas notablement évolué sur le secteur. Par ailleurs, aucune modification concernant la situation ou les parcelles n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le PED. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale de 235 000 €/ HT, hors droits et charges, est reconduite. La marge de négociation est portée à 15 %.* ».
- Suite à une consultation des délégués syndicaux, par courrier électronique en date du 13 décembre 2023, le président a informé les représentants de l'EPF et le maire de Cauterets que « *la proposition ferme et définitive de vente de l'ancien hôtel Chantilly est portée à la valeur de 270 000 €.* »
- Cette dernière proposition a été acceptée par le conseil municipal de Cauterets lors de la séance publique du 29 décembre 2023.
- Un courrier de l'EPF en date du 19 mars 2024 est venu confirmer cette offre d'achat.

Cette présentation du président étant achevée, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de la vente de la parcelle 0-AI-197 sise à Cauterets et des bâtiments et biens mobiliers ayant leur assise sur cette parcelle à l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour une opération de logement social, dont la gestion échoira ensuite à la commune de Cauterets ;
- **D'APPROUVER** le prix de vente de 270 000 € hors taxes ;
- **DE SOLLICITER**, en application de l'article L. 5222.2 du code général des collectivités territoriales, l'accord des sept communes indivises pour la vente de ces biens, considérant que le silence gardé pendant deux mois vaut acceptation de la commune ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que l'acte de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/03/2024 065-256501321-20240319-2024_001-DE

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26/03/2024
et publié ou notifié
le 26/03/2024

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/03/2024
065-256501321-20240319-2024_001-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation: 13/03/2024

Membres en exercice :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 10

Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Votants : 11

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés :

Absents : Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : Alexandra FRONTY

2024_002 - Objet : Avenants aux conventions liées à la gestion des domaines touristiques de Cauterets

Le président rappelle que la commission syndicale assure la gestion des biens indivis situés sur le territoire administratif de la commune de Cauterets sur lesquels sont implantés des bâtiments et des infrastructures affectés aux activités de sports d'hiver, d'accueil touristique, de parking et activités annexes sur les domaines du Lys et du Pont d'Espagne.

Il expose au conseil syndical que, dans le cadre de ces activités, deux conventions ont été signées entre la commission syndicale et la commune de Cauterets en date du 6 mai 1994 :

- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation du domaine du Lys
- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation des équipements existants au Pont d'Espagne

Il expose également que trois actes ont été signés entre la commission syndicale et la SEM du Pont d'Espagne en date du 2 septembre 1994 :

- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'aménagement et l'exploitation du site Pont d'Espagne
- Aménagement et gestion site du Pont d'Espagne, concession de travaux en vue de la réalisation et l'exploitation de divers bâtiments et équipements
- Aménagement et exploitation du parking des Puntas, convention de concession, cahier des charges

Ces conventions d'une durée de 30 ans ont été dénoncées par courrier du président en date du 24 avril 2023 pour éviter un renouvellement tacite à leur échéance afin d'y appliquer une mise à jour juridique et d'en renégocier les clauses.

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2024 065-256501321-20240319-2024_002-DE

Les parties souhaitent se donner le temps de rédiger de nouvelles conventions en bonne et due forme. C'est pourquoi, conformément aux stipulations des articles L.2122-1-2 4° du CGPPP et des articles L.5222-2 et L.2122-21 du CGCT, les actes arrivant à leurs termes le 5 mai 2024 (Commune) et le 1er septembre 2024 (SEM), il est souhaitable de procéder à une prolongation des cinq actes jusqu'au 5 mai 2025, afin de permettre la poursuite des activités dans les conditions actuelles jusqu'à ce terme.

Le président expose au conseil les clauses des avenants aux cinq conventions énumérées ci-dessus qu'il convient d'établir.

Cette présentation du président étant achevée, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'établissement et la signature d'avenants aux cinq conventions concernant l'exploitation des domaines du Lys et du Pont d'Espagne permettant leur prolongation jusqu'au 5 mai 2025 dans les mêmes conditions (à l'exception des clauses concernant la durée et l'impossibilité de prorogation) ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03/04/2024 et publié ou notifié le 03/04/2024
--

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2024 065-256501321-20240319-2024_002-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation: 13/03/2024

Membres en exercice :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 10

Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Votants : 11

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés :

Absents : Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : Alexandra FRONTY

2024_003 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE AU FESTIVAL PYRENEEN DE L'IMAGE NATURE

Le président rappelle que la commune de Cauterets reçoit depuis 2014, le festival pyrénéen de l'image nature sur son territoire.

A l'initiative de l'Office Français de la Biodiversité, ce festival, organisé notamment autour de photographes exposants, d'un concours photo organisé par Pyrénées Magazine, de conférences sur des thèmes en lien avec la faune et la flore, est le premier de l'image naturaliste de montagne dans les Pyrénées.

Afin de pouvoir financer ce festival en 2024 et célébrer ses 10 ans, la commune de Cauterets sollicite le soutien financier de la CSVSS à hauteur de **1 500 €**.

En contrepartie de cet accompagnement, la commune de Cauterets s'est engagée à assurer la présence du logo de la CSVSS sur tous les supports de communication de l'événement.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 2 000€ à la commune de Cauterets pour la réalisation de ce festival ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2024 065-256501321-20240319-2024_003-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/04/2024
et publié ou notifié
le 03/04/2024

AGEDI
Dépôt Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2024
065-256501321-20240319-2024_003-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation: 13/03/2024

Membres en exercice :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 10

Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Votants : 11

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés :

Absents : Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : Alexandra FRONTY

2024_004 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIETE DE PECHE LE GAVE

Le président rappelle qu'afin de pouvoir financer ses activités de 2024, la société de pêche « Le Gave » sollicite le soutien financier de la CSVSS à hauteur de **500€**.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 € à la société de pêche « Le Gave » ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2024 065-256501321-20240319-2024_004-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/04/2024
et publié ou notifié
le 03/04/2024

AGEDI
Dépôt Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2024
065-256501321-20240319-2024_004-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation: 13/03/2024

Membres en exercice :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 10

Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Votants : 11

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés :

Absents : Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : Alexandra FRONTY

2024_006 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIETE DE CHASSE LA DIANE DE SAINT-SAVIN

Le président rappelle qu'afin de pouvoir financer ses activités de 2024, la société de chasse la Diane de Saint-Savin sollicite le soutien financier de la CSVSS à hauteur de **500€**.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 € à la société de chasse la Diane de Saint-Savin ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2024 065-256501321-20240319-2024_006-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/04/2024
et publié ou notifié
le 03/04/2024

AGEDI
Dépôt Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2024
065-256501321-20240319-2024_006-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation: 13/03/2024

Membres en exercice :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 10

Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Votants : 11

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés :

Absents : Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : Alexandra FRONTY

2024_007 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE AU CLUB ATHLETIQUE DU VIGNEMALE

Le président expose qu'afin de pouvoir financer ses activités de 2024, à savoir l'organisation du Trail blanc, du trail des balcons de Cauterets et du trail du Caballiros, le club athlétique du Vignemale sollicite le soutien financier de la commission syndicale à hauteur de **2 500€**.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 500€ au club athlétique du Vignemale ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2024 065-256501321-20240319-2024_007-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/04/2024
et publié ou notifié
le 03/04/2024

AGEDI
Dépôt Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2024
065-256501321-20240319-2024_007-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation: 13/03/2024

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 10
Votants : 11
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés :

Absents : Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : Alexandra FRONTY

2024_008 - Objet : TRAVAUX PASTORAUX A EFFECTUER EN 2024 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Suite à la commission pastorale du 23 février 2024, le président expose au conseil les projets retenus et les subventions qu'il conviendrait de demander.

Nature du projet	Emplacement	Coût estimatif HT	Tx subvention	Montant subvention	Auto-financement
Fourniture et pose d'un abri pastoral héliportable	Estom Soubiran - Lac couy	21 820,00	80%	17 456,00	4 364,00
Location de 3 bungalows chantier pour bergers	Gare télésièges Lys	2 302,46	0%	0,00	2 302,46
Barrières	Fruitière - Camp de la Russe	13 342,87	60%	8 005,72	5 337,15
Passerelles	Fruitière - Cambasque- Ilhéou	4 531,80	60%	2 719,08	1 812,72
Héliportages pastoraux	Toutes les estives	5 460,00	80%	4 368,00	1 092,00
Héliportages abris pastoraux	Chabarrou, Clots de Liou	3 201,00	100%	3 201,00	0,00
Signalétique pastorale	Fruitière - Cambasque	1 014,00	70%	709,80	304,20
		51 672,13		36 459,60	15 212,53

Cette présentation du président étant achevée, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le programme de travaux pastoraux détaillé ci-dessus ;

Date de transmission de l'acte: 03/04/2024
Date de réception de l'AR: 03/04/2024
065-256501321-2024_008-DE
A G E D I

- **DE SOLLICITER** les financements adéquats pour ces travaux auprès de l'Etat, de la région Occitanie ou du conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;
- **DE MANDATER** le président pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 03/04/2024
Date de réception de l'AR: 03/04/2024
065-256501321-2024_008-DE
A G E D I

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation: 13/03/2024

Membres en exercice :
12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 10

Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Votants : 11

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés :

Absents : Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : Alexandra FRONTY

2024_009 - Objet : RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE PASTORALISME

Le président évoque la candidature d'Enzo Robert-Houssais, actuellement en Licence professionnel Gestion et Animation des Espaces Montagnard et Pastoraux à Foix, pour venir travailler autour d'une mission/enquête liée au pastoralisme dans le cadre d'un stage aux côtés des gardes valléens.

Cet exposé terminé, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la candidature de Enzo Robert-Houssais pour venir renforcer l'équipe de la commission syndicale du 13 mai 2024 au 11 aout 2024 (14 semaines) dans le cadre d'un stage avec une mission liée au pastoralisme ;
- **QUE SOIT ATTRIBUEE** à Enzo Robert-Houssais une gratification de 4,35€ par heure de stage sur une base de 35 heures par semaine ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et la convention de stage.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2024 065-256501321-20240319-2024_009-DE

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/04/2024
et publié ou notifié
le 03/04/2024

AGEDI
Dépôt Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2024
065-256501321-20240319-2024_009-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du lundi 15 avril 2024

Date de la convocation: 09/04/2024

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph FROMIGUE,

Présents : 9
Présents : Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Votants : 10
Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Xavier MACIAS

Absents : Pierre CAPOU

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2024_010 - Objet : Budget principal 2023 de la commission syndicale

Le conseil syndical réuni sous la présidence de Joseph FROMIGUE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		324 558,51		655 904,57		980 463,08
Opérations de l'exercice	878 050,33	920 467,08	5 143 495,46	4 539 622,54	6 021 545,79	5 460 089,92
Résultats de l'exercice		42 416,75	603 872,92		603 872,92	42 416,75
TOTAUX	878 050,33	1 245 025,59	5 143 495,46	5 195 527,11	6 021 545,79	6 440 552,70
Résultat de clôture		366 975,26		52 031,65		419 006,91
Reste à réaliser			368 221,00	727 945,00	368 221,00	727 945,00
TOTAUX CUMULES	878 050,33	1 245 025,59	5 511 716,46	5 923 472,11	6 389 766,79	7 168 497,61
RESULTATS DEFINITIFS		366 975,26		411 755,65		778 730,91

AGEDI
Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/04/2024
065-256501321-20240415-2024_010-DE

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement :

366 975	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
52 031	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Joseph FROMIGUE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/04/2024 et publié ou notifié le 18/04/2024
--

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2024 065-256501321-20240415-2024_010-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du lundi 15 avril 2024

Date de la convocation: 09/04/2024

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph FROMIGUE,

Présents : 9
Présents : Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Votants : 10
Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Xavier MACIAS

Absents : Pierre CAPOU

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2024_011 - Objet : Budget annexe 2023 des thermes de Cauterets

Le conseil syndical réuni sous la présidence de Joseph FROMIGUE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe des thermes de Cauterets, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	184 243,89			493 148,96	184 243,89	493 148,96
Opérations de l'exercice	931 837,77	918 033,60	953 531,64	721 706,07	1 885 369,41	1 639 739,71
Résultats de l'exercice	13 804,17		231 825,57		245 629,74	
TOTAUX	1 116 081,66	918 033,60	953 531,64	1 214 855,03	2 069 613,30	2 132 888,94
Résultats de clôture	198 048,06			261 323,39	198 048,06	261 323,39
Reste à réaliser			2 500,00	18 300,00	2 500,00	18 300,00
RESULTATS DEFINITIFS	1 116 081,66	918 033,60	956 031,64	1 233 155,03	2 072 113,30	2 151 188,94

Excédentaire de ... 79 075,64

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2024 065-256501321-20240415-2024_011-DE

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit le déficit de fonctionnement et l'excédent d'investissement :

198 049	au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)
261 323	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Joseph FROMIGUE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18/04/2024
et publié ou notifié
le 18/04/2024

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2024 065-256501321-20240415-2024_011-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du lundi 15 avril 2024

Date de la convocation: 09/04/2024

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph FROMIGUE,

Présents : 10
Votants : 11
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Xavier MACIAS

Absents :

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2024_012 - Objet : Approbation du budget primitif 2024 du budget principal

Le projet de budget primitif 2024 du budget principal de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **3 355 396 €**. Sur proposition du président et suite à une présentation détaillée, le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

DECIDE

- **D'APPROUVER** et de signer le budget primitif principal 2024, s'élevant à :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Cumul
Dépenses	1 383 475	1 971 921	3 355 396
Recettes	1 383 475	1 971 921	3 355 396

- **D'AUTORISER** le président à engager son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18/04/2024
et publié ou notifié
le 18/04/2024

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2024 065-256501321-20240415-2024_012-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du lundi 15 avril 2024

Date de la convocation: 09/04/2024

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph FROMIGUE,

Présents : 10
Votants : 11
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Xavier MACIAS

Absents :

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2024_013 - Objet : Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe des thermes

Le projet de budget primitif 2024 du budget annexe des thermes de Cauterets s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **2 132 145 €**. Sur proposition du président et suite à une présentation détaillée, le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

DECIDE

- **D'APPROUVER** et de signer le budget primitif principal 2024, s'élevant à :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Cumul
Dépenses	1 138 122	994 023	2 132 145
Recettes	1 138 122	994 023	2 132 145

- **D'AUTORISER** le président à engager son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/04/2024 et publié ou notifié le 18/04/2024
AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2024 065-256501321-20240415-2024_013-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du lundi 15 avril 2024

Date de la convocation: 09/04/2024

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph FROMIGUE,

Présents : 10
Présents : Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Votants : 10

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Xavier MACIAS

Absents :

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2024_014 - Objet : Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57

Par délibération en date du 4 octobre 2022, le conseil syndical a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil syndical de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au président).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections

Le conseil syndical doit décider du taux de fongibilité accordé au président annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au conseil syndical d'autoriser Monsieur le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

AGEDI <small>Association pour le Développement et la Gestion des Intercommunalités</small>
Ouï l'exposé de monsieur le président ;
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2024 065-256501321-20240415-2024_014-DE

Vu la délibération du 4 octobre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** monsieur le président à procéder au titre du budget 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/04/2024 et publié ou notifié le 18/04/2024
--

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/04/2024 065-256501321-20240415-2024_014-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du lundi 15 avril 2024

Date de la convocation: 09/04/2024

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph FROMIGUE,

Présents : 10
Votants : 11
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Xavier MACIAS

Absents :

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2024_017 - Objet : Signalétique pastorale - ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS 2024_015 ET 2024_016

ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS 2024_015 ET 2024_016

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à procéder à la mise en place de panneaux d'information du public sur les estives de la Commission Syndicale. Il indique qu'une signalétique pastorale est développée dans le département et dont la mise en œuvre est assurée par le GIP-CRPGE.

Au regard des enjeux sur le territoire, il est proposé l'installation de trois panneaux.

Le montant total prévisionnel s'élève à **1 597,05 € HT** (comprenant la fabrication des panneaux et l'accompagnement du GIP-CRPGE),

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées à hauteur de 70 % soit 1 117,93 € HT, avec un autofinancement restant à la charge de la Commission Syndicale de 479,12 € HT.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- sollicite le concours technique du Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (GIP-CRPGE),
- sollicite le concours financier du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- s'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire, et à pourvoir annuellement à l'entretien des équipements concernés.

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/04/2024 065-256501321-20240415-2024_017-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/04/2024
et publié ou notifié
le 25/04/2024

AGEDI
Dépôt Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/04/2024
065-256501321-20240415-2024_017-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du lundi 15 avril 2024

Date de la convocation: 09/04/2024

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph FROMIGUE,

Présents : 10
Votants : 11
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Xavier MACIAS

Absents :

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2024_018 - Objet : Création d'un emploi permanent d'ingénieur principal - Responsable technique

Le conseil syndical de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 18/05/2024 d'un emploi de responsable technique, relevant de la catégorie A, dans le grade d'ingénieur principal à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Programmation

- Aider la collectivité à identifier, explorer une opportunité, traduire un besoin en programme détaillé
- Visiter régulièrement les bâtiments pour programmer les travaux d'entretien
- Définir et évaluer les opérations d'investissements et d'entretien
- Assister le responsable administratif dans les montages juridiques et financiers des projets

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2024 065-256501321-20240415-2024_018-DE

Conduite étude et travaux

- Assurer les opérations d'entretien et de maintenance (hors bâtiments thermaux en exploitation gérés directement par les thermes)
- Assurer la conduite des études et de travaux neufs (avec concours de prestataires privés pour opérations conséquentes)
- Organiser et coordonner des travaux notamment en site isolé avec héliportages

Mise au point et exécution marchés publics

- Conclure les différents contrats publics
- Veiller au respect des pièces contractuelles des différents contrats
- Participer aux commissions d'appel d'offres, de sécurité et à la vie de la structure (séances du conseil)
- Assurer le suivi financier des opérations (dont contrôle des factures)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que :

- le recrutement a été ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels mais la procédure n'a pas pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire ;
- la création d'un poste de contractuel de catégorie A se justifie par l'envergure et la spécificité des projets à venir et par la diversité des missions (gestion des marchés publics, assistance au responsable administratif pour le montage des dossiers réglementaires et de subventions...) qui outrepassent les tâches habituelles d'un responsable technique ;

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2024 065-256501321-20240415-2024_018-DE

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/04/2024
et publié ou notifié
le 29/04/2024

AGEDI
Dépôt Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/04/2024
065-256501321-20240415-2024_018-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du lundi 15 avril 2024

Date de la convocation: 09/04/2024

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph FROMIGUE,

Présents : 10
Votants : 11
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Xavier MACIAS

Absents :

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2024_019 - Objet : Recrutement d'un agent contractuel saisonnier à temps complet - Gardien de troupeaux

Le conseil syndical de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier temporaire d'activité, à savoir le besoin de former une équipe de gardiens de troupeaux pour la saison d'estive 2024.

Sur le rapport de Monsieur le président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien contractuel, relevant de la catégorie technique B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier temporaire d'activité pour une période allant du 13/05/2024 au 18/10/2024 inclus.

<p style="text-align: center;">NFED Dépôt Tarbes Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2024 065-256501321-20240415-2024_019-DE</p>
--

Cet agent assurera des fonctions de gardien de troupeaux pour la saison d'estive 2024, à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 563 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/04/2024 et publié ou notifié le 29/04/2024
--

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2024 065-256501321-20240415-2024_019-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du lundi 15 avril 2024

Date de la convocation: 09/04/2024

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph FROMIGUE,

Présents : 10
Votants : 11
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Xavier MACIAS

Absents :

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2024_020 - Objet : Recrutement d'un agent contractuel saisonnier à temps non-complet - Gardien de troupeaux

Le conseil syndical de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier temporaire d'activité, à savoir le besoin de former une équipe de gardiens de troupeaux pour la saison d'estive 2024.

Sur le rapport de Monsieur le président et après en avoir délibéré,

DECIDE

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2024 065-256501321-20240415-2024_020-DE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier temporaire d'activité pour une période allant du 13/05/2024 au 18/10/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de troupeaux pour la saison d'estive 2024, à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29/04/2024 et publié ou notifié le 29/04/2024
--

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2024 065-256501321-20240415-2024_020-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du lundi 15 avril 2024

Date de la convocation: 09/04/2024

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph FROMIGUE,

Présents : 10
Votants : 11
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Xavier MACIAS

Absents :

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2024_021 - Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la commission syndicale 2024

Le président expose que suite à des modifications dans l'organisation du personnel au sein de la commission syndicale, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Suite à cette présentation, le conseil syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le tableau des effectifs de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin suivant à partir du 1er mai 2024 :

Emplois permanents	Cadres d'emplois	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emplois budgétisés	Emplois pourvus	Emplois vacants	Position statutaire	Quotité de travail hebdomadaire
Directeur	Ingénieurs territoriaux	A	Ingénieur principal	1	1	0	Activité	TNC – 22h12
Adjoint administratif	Adjoints Administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0	Activité	TNC – 21
Responsable technique	Ingénieurs territoriaux	A	Ingénieur principal	1	1	0	Activité	TC – 35h
Technicien environnement pastoralisme	Techniciens territoriaux	B	Technicien	1	1	0	Activité	TC – 35h

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2024 065-256501321-20240415-2024_021-DE

Gardien de troupeaux (Saisonnier)	Techniciens territoriaux	B	Technicien	1	0	1	Activité	TC – 35h
Gardien de troupeaux (Saisonnier)	Techniciens territoriaux	B	Technicien	1	0	1	Activité	TNC – 14h

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/04/2024
et publié ou notifié
le 29/04/2024

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2024 065-256501321-20240415-2024_021-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du lundi 15 avril 2024

Date de la convocation: 09/04/2024

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph FROMIGUE,

Présents : 10
Votants : 11
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Xavier MACIAS

Absents :

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2024_022 - Objet : PROJETS PASTORAUX 2024

Le président expose au conseil les projets retenus lors de la commission pastorale du 23 février 2024 et les subventions qu'il conviendrait de demander :

Nature du projet	Emplacement	Coût estimatif HT	Tx subvention possible	Montant subvention	Auto-financement
Fourniture et pose d'un abri pastoral héliportable	Estom Soubiran - Lac couy	21 820,00	80%	17 456,00	4 364,00
Location de 3 bungalows chantier pour bergers	Gare télésièges Lys	2 302,46	0%	0,00	2 302,46
Barrières	Fruitière - Camp de la Russe	13 342,87	60%	8 005,72	5 337,15
Passerelles	Fruitière - Cambasque- Ilhéou	4 531,80	60%	2 719,08	1 812,72
Héliportages pastoraux	Toutes les estives	5 460,00	80%	4 368,00	1 092,00
Héliportages abris pastoraux	Chabarrou, Clots de Liou	3 201,00	100%	3 201,00	0,00
Signalétique pastorale	Fruitière - Cambasque	1 597,05	70%	1 117,93	479,12

Cette présentation du président étant achevée, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés, **DECIDE** :

– **D'APPROUVER** le programme de travaux pastoraux détaillé ci-dessus ;

– **DE SOLLICITER** les financements adéquats pour ces travaux auprès de l'Etat, de la région Occitanie ou du conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;

AGEDJ Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2024 065-256501321-20240415-2024_022-DE

- **DE MANDATER** le président pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/04/2024
et publié ou notifié
le 29/04/2024

AGEDI Dépôt Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2024 065-256501321-20240415-2024_022-DE

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du lundi 15 avril 2024

Date de la convocation: 09/04/2024

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Joseph FROMIGUE,

Présents : 10
Votants : 11
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO, Elisabeth MUN

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Xavier MACIAS

Absents :

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2024_023 - Objet : Désignation d'un délégué à l'office de tourisme de Cauterets et à la SPL des thermes de Cauterets

Suite à la démission de Catherine Lissarrague en tant que déléguée de la commune de Soulom à la commission syndicale, le conseil municipal de Soulom a désigné Elisabeth Mun comme nouvelle déléguée lors du conseil municipal du 9 juin 2023.

En conséquence de la démission de Mme Lissarrague, les délégations suivantes sont vacantes :

- Administrateur titulaire de la SPL des thermes de Cauterets au titre de la commission syndicale
- Administrateur titulaire au conseil d'administration de l'office de tourisme de Cauterets au titre de la commission syndicale

Le président demande aux élus présents de bien vouloir désigner ces administrateurs. Elisabeth Mun, déléguée de la commune de Soulom, propose au conseil sa candidature aux deux délégations. Aucune autre candidature n'est proposée.

Suite à cette discussion, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**

- **DE DESIGNER** Elisabeth MUN comme administratrice titulaire de la SPL des thermes de Cauterets au titre de la commission syndicale ;
- **DE DESIGNER** Elisabeth MUN comme administratrice titulaire au conseil d'administration de l'office de tourisme de Cauterets au titre de la commission syndicale.

- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/04/2024 065-256501321-20240415-2024_023-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/04/2024
et publié ou notifié
le 29/04/2024

AGEDI
Dépôt Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/04/2024
065-256501321-20240415-2024_023-DE

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Argelès-Gazost
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 04 juin 2024

Délibération N° 2024_24

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9
Date de la convocation : 27/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Saint-Savin), sous la présidence de Pierre Capou.

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekour, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Représentés :

Absents et Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Noël Pereira da Cunha

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elisabeth Mun est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Candidature à l'appel à projet « tourisme durable, responsable et solidaire » de la région Occitanie pour le projet de réhabilitation et d'extension du refuge d'Estom à Cauterets

Monsieur le président expose les objectifs du dispositif « tourisme durable, responsable et solidaire » encadré par la région Occitanie. :

- Engager et accompagner la transformation des activités touristiques, pour favoriser un tourisme durable, responsable et solidaire
- Favoriser le développement d'un tourisme authentique (nouvelles formes d'agritourisme, valorisation de nos savoir-faire et de nos terroirs démarches ciels étoilés...)
- Soutenir la diversification et la montée en gamme de l'offre touristique
- Expérimenter de nouvelles dynamiques économiques locales en lien avec les habitants
- Poursuivre le développement 4 saisons des stations touristiques de montagne, du littoral et thermales
- Développer un tourisme plus inclusif, conforter et transformer le Tourisme social et solidaire (TSS) en Occitanie

Le projet de réhabilitation et d'extension du refuge d'Estom s'inscrit pleinement dans cette démarche d'investissement touristique dans un souci de transition écologique, énergétique et sociale. Il participe à l'offre quatre saisons de la station de Cauterets.

Le montant de ce projet est estimé à 1 500 000 € HT.

Nature de la prestation	Montant HT estimatif
Réhabilitation et extension du bâtiment	800 000
Travaux extérieurs (dont ouvrages picocentrale)	200 000
Héliportages	200 000
Base vie chantier	50 000
Prestations intellectuelles	150 000
Dépenses imprévues	100 000
TOTAL	1 500 000

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ADOPTER** le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** le concours financier de la région Occitanie par l'appel à projet « tourisme durable, responsable et solidaire » par une subvention de 300 000 € selon le plan de financement prévisionnel suivant (aucune de ces subventions n'a été arrêtée à ce jour):

Financier	Montant	Taux
Région Occitanie (Tourisme durable)	300 000	20,00%
Etat (FNADT)	320 000	21,33%
Conseil départemental 65 (tourisme)	215 000	14,33%
Europe (FEDER)	215 000	14,33%
CSVSS (emprunt)	450 000	30%

- **DE SOLLICITER** le concours financier de la région Occitanie par l'appel à projet « tourisme durable, responsable et solidaire » par une avance remboursable de 200 000 € ;
- **DE S'ENGAGER** à disposer de l'autofinancement nécessaire ;
- **DE MANDATER** le président pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue de la mobilisation des aides publiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre Capou
Président de séance



Elisabeth Mun
Secrétaire de séance



République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Argelès-Gazost
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 04 juin 2024

Délibération N° 2024_25

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9
Date de la convocation : 27/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Saint-Savin), sous la présidence de Pierre Capou.

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekour, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Représentés :

Absents et Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Noël Pereira da Cunha

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elisabeth Mun est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet d'aménagement forestier 2023-2042

Monsieur le président présente au conseil syndical le projet de révision d'aménagement forestier de la forêt syndicale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier pour une durée de 20 ans, de 2023 à 2042.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de délibérer pour :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet d'aménagement 2023-2042
- **DEMANDER** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre au site Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.
- **AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024

Date de réception de l'AR: 07/06/2024

065-256501321-2024_25-DE

A G E D I

Pierre Capou
Président de séance



Elisabeth Mun
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 07/06/2024
Date de reception de l'AR: 07/06/2024

065-256501321-2024_25-DE
A G E D I

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Argelès-Gazost
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 04 juin 2024

Délibération N° 2024_26

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9
Date de la convocation : 27/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Saint-Savin), sous la présidence de Pierre Capou.

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekeur, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Représentés :

Absents et Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Noël Pereira da Cunha

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elisabeth Mun est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un maitre d'œuvre pour le projet de réhabilitation et d'extension du refuge d'Estom à Cauterets

Le refuge d'Estom situé dans la vallée de Lutour à 1804 m d'altitude, à 2 heures de marche depuis la Fruitière, est une destination fréquentée aussi bien par des montagnards aguerris, que des pêcheurs et autres familles de touristes.

Depuis plusieurs années, ce bâtiment fait l'objet d'un avis défavorable de la part de la commission de sécurité incendie, du fait de la non-conformité de sa structure et de ses équipements. Un diagnostic technique permet d'identifier la nécessité d'une opération de réhabilitation conséquente.

En date du 30/03/2023, sur la base d'une étude de faisabilité présentée, il a été arrêté en conseil la décision de lancer une opération d'extension-réhabilitation du refuge d'Estom, puis le 16/01/2024, les modalités de consultation de maîtrise d'œuvre et les termes du programme de travaux.

Déroulement de la consultation

Cette consultation s'est déroulée en 2 phases :

- La phase de candidature pour permettre la sélection de 3 prestataires de maîtrise d'œuvre **dite phase de candidature** ;
- La phase de remise d'un mémoire d'

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024

Date de reception de l'AR: 07/06/2024

065-256501321-2024_26-DE

A G E D I

et une audition auprès d'une commission d'audition conduite par M. le Président de la commission syndicale de la vallée de Saint Savin **dite phase d'offre**.

- Date de mise en ligne du dossier de consultation : 14/03/2024
- Date de parution de la publicité (e-marchéspublics.fr ; ladepeche.fr ; La Dépêche 65 et 31) : 15/03/2024
- Date limite de réception des candidatures : 04/04/2024 à 12h00
- Date d'ouverture des plis : 04/04/2024 à 14h00
- Date de désignation des 3 candidats retenus : 08/04/2024
- Mise à disposition du DCE : 17/04/2024
- Visite du site : 29/04/2024
- Date limite de réception des offres : 22/05/2024 à 12h00
- Auditions des 3 équipes : 24/05/2024 de 13h30 à 16h30

Phase 1 – Candidatures :

10 candidatures ont été déposées dans les délais impartis sur l'espace dédié sur la plate-forme emarches-publics.fr.

Après analyse, la commission réunie en date du 08/04/2024 a désigné les 3 équipes suivantes :

- Equipe **DELANNE CABANTOUS** :
SAS DELANNE CABANTOUS : Architecte et urbaniste mandataire
ENERGECO : BET Fluides et Thermie – SSI
GUSTAVE Ingénieur du bois : Bureau d'études Structure
JOËL BASSI : OPC
- Equipe **ESTANGOY** :
MICHEL ESTANGOY : Architecte mandataire
JOËL BASSI : OPC
SARL PEI : BET Structures
SCOP ARL ADARA : BET Fluides, thermie
3 CSI : SSI
- Equipe **TRIPTYQUE** :
TRIPTYQUE : Architecte mandataire, BET Structure, économiste, OPC
SETES SA INGENIERIE: BET Fluides, thermique, électricité, SSI

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été transmis aux 3 candidats le 17/04/2024.

Phase 2 - Offres

Les offres ont été déposées dans les délais impartis sur l'espace dédié sur la plate-forme emarches-publics.fr, par les 3 candidats retenus.

RAPPEL DES CRITERES DE CLASSEMENT DES OFFRES (Cf Règlement de Consultation) :

« Les offres sont classées par ordre décroissant sur un total maximal de 100 points en appliquant les critères d'attribution suivants :

- **La valeur technique, pondérée à 6**

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024

Date de reception de l'AR: 07/06/2024

065-256501321-2024_26-DE

A G E D I

- les aptitudes de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations figurant dans le dossier de candidature : expérience professionnelle des intervenants dédiés à la réalisation des missions, complémentarité des profils 5 % (5 points)
- le contenu du mémoire d'intention 45 % (45 points) notamment :
 - les délais d'exécution de la mission : 5 %
 - l'exhaustivité de la lecture du site : 10 %
 - la pertinence des enjeux du programme : 10 %
 - l'adéquation et la qualité de l'intention conceptuelle : 20 %
- l'avis l'avis et la note rendus par la commission d'audition : 15 % (15 points)
- **Le prix, pondéré à 35 %**, calculé selon les éléments produits dans l'acte d'engagement ou l'offre chiffrée après négociation selon la formule : *prix moins disant/prix du candidat * 35* ; donnant lieu à une note sur 35 points. »

Après analyse des offres et auditions des 3 équipes en date du 24/05/2024, la commission constituée propose la notation (sur 100 points) et le classement suivants :

1. Equipe ESTANGOY : 91 points
2. Equipe TRIPTYQUE : 83 points
3. Equipe DELANNE CABANTOUS : 76 points

A l'issue de cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension-réhabilitation du refuge d'Estom à l'équipe dont le mandataire est Michel ESTANGOY ;
- **D'APPROUVER** notamment l'offre financière du groupement à savoir, sur la base d'un montant total hors-taxes prévisionnel des travaux de 750 000 € :

Taux de rémunération Base + EXE1 + SSI : 12,25 % du coût-travaux (hors OPC)

Total forfaitaire prévisionnel (Base + EXE1 + SSI + OPC) : 119 875 € HT

- **D'AUTORISER** le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre Capou
Président de séance



Elisabeth Mun
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 07/06/2024

Date de reception de l'AR: 07/06/2024

065-256501321-2024_26-DE

A G E D I

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Argelès-Gazost
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 04 juin 2024

Délibération N° 2024_27

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9
Date de la convocation : 27/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Saint-Savin), sous la présidence de Pierre Capou.

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekour, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Représentés :

Absents et Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Noël Pereira da Cunha

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elisabeth Mun est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Souscription d'un emprunt a court-terme pour le préfinancement du reliquat des subventions du projet de restructuration et réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau

Le président expose que sur les 5 111 237 € obtenus en subvention pour les besoins du projet de restructuration et réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau, 4 383 292 € ont été versés à la commission syndicale à ce jour.

FINANCEUR	MONTANT HT	PERCU	RESTE
CONSEIL DEPARTEMENTAL 65 - POLES TOURISTIQUES	400 000	396 094	3 906
ETAT - FNADT 2019	695 672	521 633	174 039
EUROPE - LEADER	200 000	0	200 000
ETAT - PLAN AVENIR MONTAGNE 22	500 000	150 000	350 000

Pour le reliquat de 727 945€, les demandes de paiement ont été transmises aux services concernés mais les délais de paiement pourraient compromettre le remboursement du reliquat de 1 million d'euros dû au Crédit Agricole dans le cadre du précédent emprunt à court terme contracté le 5 février 2021, pour lequel le remboursement total doit être effectué le 7 juillet 2024. C'est pourquoi une nouvelle demande d'emprunt à court terme d'un montant maximum de 700 000€ a été adressée au Crédit Agricole.

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024

Date de reception de l'AR: 07/06/2024

065-256501321-2024_27-DE

A G E D I

Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne fait la proposition suivante à la CSVSS :

Prêt Court terme - Taux Fixe
Caractéristiques générales et conditions financières

Montant de l'emprunt : 700 000,00€

Objet : Court Terme Préfinancement subventions

Durée d'amortissement : 12 Mois
Taux : 3.68 %
TEG : 3.7379%

Périodicité de révision du taux :

Paiement des intérêts : Remboursement trimestriel des intérêts

Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)

Conditions financières à ce jour : index + 0% de la marge bancaire

Valeur de l'index de référence : 16/05/2024 : 3.68 %

Frais de dossier : 400 €

Catégorie Gissler du prêt proposé : 1A

Validité de l'offre : pour réservation ferme sous 21 jours, au-delà, révision du taux initial selon évolution de l'index

Simulation d'un tableau d'amortissement

Prêt Court terme Taux Fixe

Le 03 juin 2024

Montant du prêt :	700 000,00€	Frais :	400,00€
Durée :	12 mois	Taux :	3.68 %
Périodicité :	Trimestriel	TEG :	3.7379 %
Différé :	9 mois		

N°	Montant échéance	Restant dû avant	Amortissement en capital	Intérêts
1	6 440,00€	700 000,00€	0,00€	6 440,00 €
2	6 440,00€	700 000,00€	0,00€	6 440,00 €
3	6 440,00€	700 000,00€	0,00€	6 440,00 €
4	706 440,00€	700 000,00€	700 000,00€	6 440,00 €

Suite à cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité **DECIDE**

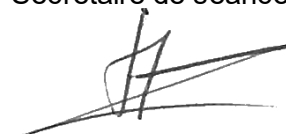
- **D'AUTORISER** le président à signer un contrat d'emprunt à court terme avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dans les conditions mentionnées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre Capou
Président de séance



Elisabeth Mun
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 07/06/2024

Date de réception de l'AR: 07/06/2024

065-256501321-2024_27-DE

A G E D I

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Argelès-Gazost
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 04 juin 2024

Délibération N° 2024_28

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9
Date de la convocation : 27/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Saint-Savin), sous la présidence de Pierre Capou.

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekour, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Représentés :

Absents et Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Noël Pereira da Cunha

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elisabeth Mun est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°1 - budget principal 2024

Le président expose au conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Dépenses
673 ()	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 500,00 €
011 - 615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-3 500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €
Investissement		Dépenses
2313-59	Constructions	3 000,00 €

Date de transmission de l'acte: 11/06/2024

Date de réception de l'AR: 11/06/2024

065-256501321-2024_28-DE

A G E D I

2313-72	Constructions	-3 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €
TOTAL		0,00 €

Le président invite le conseil syndical à voter ces crédits.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre Capou
Président de séance



Elisabeth Mun
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/06/2024

Date de reception de l'AR: 11/06/2024

065-256501321-2024_28-DE

A G E D I

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Argelès-Gazost
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 04 juin 2024

Délibération N° 2024_29

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9
Date de la convocation : 27/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Saint-Savin), sous la présidence de Pierre Capou.

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekour, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Représentés :

Absents et Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Noël Pereira da Cunha

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elisabeth Mun est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Candidature de la commission syndicale comme structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000

Par convention du 15 décembre 2020 l'État a confié à la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS), pour une durée de trois années, « L'animation pour la mise en application des documents d'objectifs Natura 2000 des sites Natura 2000 "Gaupe, Vignemale" et « Péguère, Barbat, Cambalès » ». Cette convention expire donc le 14 décembre 2023.

L'article L. 414-2-III du code de l'environnement prévoit que : « Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre ».

Le préfet des Hautes-Pyrénées a fait savoir au président de la CSVSS qu'il lui fallait consulter les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements membres des comités de pilotage désignés par arrêtés préfectoraux pour qu'ils désignent la collectivité territoriale ou le groupement qu'il pourra désigner comme structure porteuse des sites Natura 2000 « Gaupe, Vignemale » et « Péguère, Barbat, Cambalès » à compter du 15 décembre 2023.

Les représentants de ces collectivités (L...
 Saint-Savin La Commission Syndicale de

Date de transmission de l'acte: 11/06/2024

Date de réception de l'AR: 11/06/2024

065-256501321-2024_29-DE

A G E D I

Gavarnie-Gèdre, le conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la commune d'Estaing et la région Occitanie) ont été convoqués au comité de pilotage Natura 2000 du 3 juin 2024 afin qu'ils se prononcent sur la structure porteuse de l'animation des sites et qu'ils présentent éventuellement un candidat à la présidence des comités de pilotage. Seuls présents, les représentants de la commune de Cauterets et de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin ont donné un avis favorable à la candidature de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin et au renouvellement de Pierre Capou en tant que président du comité de pilotage.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la désignation de la CSVSS par les collectivités des comités de pilotage Natura 2000 comme structure porteuse de l'animation ;
- **DE PRESENTER LA CANDIDATURE** de la CSVSS au préfet des Hautes-Pyrénées pour être la structure porteuse des sites Natura 2000 « Gaube, Vignemale » et « Péguère, Barbat, Cambalès » à compter du 15 décembre 2023
- **D'AUTORISER** le président à signer avec l'Etat la convention d'animation pour la mise en application des documents d'objectifs Natura 2000

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre Capou
Président de séance



Elisabeth Mun
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/06/2024

Date de reception de l'AR: 11/06/2024

065-256501321-2024_29-DE

A G E D I

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Argelès-Gazost
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 04 juin 2024

Délibération N° 2024_30

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9
Date de la convocation : 27/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Saint-Savin), sous la présidence de Pierre Capou.

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekour, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Représentés :

Absents et Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Noël Pereira da Cunha

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elisabeth Mun est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention pour l'animation des documents d'objectifs Natura 2000

L'animation des documents d'objectif « Gaube Vignemale » et « Péguère Barbat Cambalès ». Le projet d'animation à mettre en œuvre pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 est présenté (mise à jour du programme d'action du document d'objectifs). Ces actions seront menées par le directeur et l'adjoint technique de la commission syndicale. Le coût total de l'animation a été évalué à 17 362,80 € HT pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Dépenses	Montant HT en €
Dépenses de rémunération	14 469,00
Frais de déplacements	723,45
Coûts indirects	2 170,35
TOTAL PROJET	17 362,80

Le président propose au conseil syndical de délibérer afin de solliciter un financement de la Région Occitanie à hauteur de 100% de la dépense estimée.

Date de transmission de l'acte: 11/06/2024

Date de réception de l'AR: 11/06/2024

065-256501321-2024_30-DE

A G E D I

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE SOLLICITER** un financement de la Région Occitanie à hauteur de 100% de la dépense estimée pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 d'un montant de 17 362,80 € ;
- **D'AUTORISER** le président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre Capou
Président de séance



Elisabeth Mun
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/06/2024

Date de reception de l'AR: 11/06/2024

065-256501321-2024_30-DE

A G E D I

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Argelès-Gazost
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 04 juin 2024

Délibération N° 2024_31

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9
Date de la convocation : 27/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Saint-Savin), sous la présidence de Pierre Capou.

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekour, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Représentés :

Absents et Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Noël Pereira da Cunha

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elisabeth Mun est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention au profit de l'association Moraine

L'association Moraine est une structure spécialisée dans l'étude et la diffusion des connaissances sur les glaciers des Pyrénées. Ce patrimoine naturel menacé de disparition et présentant un intérêt scientifique incontestable pour l'étude du climat, constitue un thème récurrent de l'actualité.

L'association assure notamment un suivi du glacier des Oulettes situé sur le foncier indivis.

L'association sollicite un soutien financier de la commission syndicale pour équilibrer son budget prévisionnel 2024 à hauteur de 1 000€.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité **DECIDE** de bien vouloir délibérer pour :

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 € à l'association Moraine ;
- **DEMANDER** en contrepartie une présentation aux élus en 2024 et un rapport complet sur le glacier des Oulettes ;

Date de transmission de l'acte: 11/06/2024

Date de réception de l'AR: 11/06/2024

065-256501321-2024_31-DE

A G E D I

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre Capou
Président de séance



Elisabeth Mun
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/06/2024
Date de reception de l'AR: 11/06/2024

065-256501321-2024_31-DE
A G E D I

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Argelès-Gazost
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 04 juin 2024

Délibération N° 2024_32

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9
Date de la convocation : 27/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Saint-Savin), sous la présidence de Pierre Capou.

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekour, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Représentés :

Absents et Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Noël Pereira da Cunha

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elisabeth Mun est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention pour l'achat d'un abri mobile d'estive héliportable

Monsieur le président expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à acheter un abri mobile héliportable sur l'estive d'Estom (Cauterets) pour permettre à un éleveur ovin d'assurer une présence régulière auprès de son troupeau, dont les devis s'élèvent à la somme de 26 032,00 € HT,

Sous réserve d'être retenus par le comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets « CABANES ET ABRIS » lancé en 2024 par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 80 %, soit 20 825,60 € HT, avec un autofinancement restant à la charge de la Commission Syndicale de : 5 206,40 € HT

Cet exposé terminé, le président **PROPOSE**

- **D'ADOPTER** le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAA et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées son aire d'adhésion »),

Date de transmission de l'acte: 11/06/2024

Date de réception de l'AR: 11/06/2024

065-256501321-2024_32-DE

A G E D I

- **DE S'ENGAGER** à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- **DE MANDATER** le président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre Capou
Président de séance



Elisabeth Mun
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/06/2024

Date de reception de l'AR: 11/06/2024

065-256501321-2024_32-DE

A G E D I

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Argelès-Gazost
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 04 juin 2024

Délibération N° 2024_33

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9
Date de la convocation : 27/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Saint-Savin), sous la présidence de Pierre Capou.

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekour, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Représentés :

Absents et Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Noël Pereira da Cunha

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elisabeth Mun est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention pour l'amélioration de passerelles en estive

Monsieur le président expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser des travaux d'amélioration de six passerelles pastorales sur les estives de Cauterets dont les devis s'élèvent à la somme de 6 218,37 € HT.

Sous réserve d'être retenus par le comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets « INVESTISSEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS » lancé en 2024 par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 60 %, soit 3 731,02 € HT, avec un autofinancement restant à la charge de la Commission Syndicale de : 2 487,35 € HT

Cet exposé terminé, le président **PROPOSE**

- **D'ADOPTER** le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAA et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),

Date de transmission de l'acte: 11/06/2024

Date de réception de l'AR: 11/06/2024

065-256501321-2024_33-DE

A G E D I

- **DE S'ENGAGER** à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- **DE MANDATER** le président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre Capou
Président de séance



Elisabeth Mun
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/06/2024

Date de reception de l'AR: 11/06/2024

065-256501321-2024_33-DE

A G E D I

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Argelès-Gazost
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 04 juin 2024

Délibération N° 2024_34

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9
Date de la convocation : 27/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Saint-Savin), sous la présidence de Pierre Capou.

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekour, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Représentés :

Absents et Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Noël Pereira da Cunha

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elisabeth Mun est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention pour l'amélioration de parcs de tri en estive

Monsieur le président expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à réaliser les travaux d'amélioration pastorale suivants :

- Travaux d'agrandissement du parc de tri du camp de la Russe, Cauterets
- Travaux d'agrandissement du parc de tri de la Fruitière, Cauterets

dont les devis s'élèvent à la somme de 12 340,10 € HT,

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets « INVESTISSEMENTS PASTORAUX COLLECTIFS » lancé en 2024 par la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée, ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 60 %, soit 7 404,06 € HT, avec un autofinancement restant à la charge de la Commission Syndicale de : 4 936,04 € HT

Cet exposé terminé, le président **PROPOSE**

- **D'ADOPTER** le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** le concours financ

Date de transmission de l'acte: 11/06/2024

Date de réception de l'AR: 11/06/2024

065-256501321-2024_34-DE

A G E D I

(crédits MAA et FNADT), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Parc National des Pyrénées (Convention inter régionale de massif, mesure 2.2 « biodiversité et développement patrimonial dans le parc national des Pyrénées et son aire d'adhésion »),

- **DE S'ENGAGER** à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- **DE MANDATER** le président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre Capou
Président de séance



Elisabeth Mun
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/06/2024

Date de reception de l'AR: 11/06/2024

065-256501321-2024_34-DE

A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 07 août 2024

Date de la convocation: 30/07/2024

**Membres en
exercice : 12**

sept août deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,

Présents : 7

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekeur, Didier Lardat, Benoît Toulouzet, Félix Sasso

Votants : 9

Représentés : Noël Pereira da Cunha représenté par Pierre Capou, Elisabeth Mun représentée par Pierre Capou

Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty suppléée par Pierre Capou

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Félix Sasso

2024_035 - Objet : Présentation du projet d'extension et de réhabilitation du refuge d'Estom

En date du 04/06/2024, dans le cadre de l'opération d'extension-réhabilitation du refuge d'Estom, les élus ont approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe suivante :

- MICHEL ESTANGOY : Architecte mandataire
- JOËL BASSI : OPC
- SARL PEI : BET Structures
- SCOP ARL ADARA : BET Fluides, thermie
- 3 CSI : SSI

Dès l'attribution, la mission de conception a débuté, et suite à divers échanges entre la maîtrise d'ouvrage, le gardien et la maîtrise d'œuvre, une nouvelle visite de site et un relevé dimensionnel du bâtiment existant, le projet proposé lors des auditions a été conforté et modifié dans certaines de ses dispositions intérieures.

PRINCIPES CONCEPTUELS :

- Rez-de-chaussée :
 - Une cuisine/accueil tournée vers la terrasse et la salle de restauration ;
 - Un accès du public hébergé différencié avec sas/local matériel ;
 - Une salle de restauration de 45 places avec coin bibliothèque/jeux ;
 - Création de 2 toilettes sèches, dont un accessible depuis l'extérieur pour le public à la journée ;
 - Un grand dortoir de 14 couchages. A noter que ce volume pourrait être transformé en refuge d'hiver non gardé ;
 - Un espace sanitaire (douche, lavabos)
 - Une extension comprenant l'espace ga

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024

Date de reception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_035-DE

A G E D I

noter que l'étage de l'extension a été supprimé ; seule subsiste une mezzanine pour le couchage des aide-gardiens.

- Etage :
 - 3 dortoirs pour 19 couchages ; portant l'effectif maximal de couchages pour la clientèle à 33.
- Sous-sol :
 - 2 zones en sous-sol pour accueillir locaux techniques, stockages, déchets, compostage.
- Façades et toitures :
 - La toiture sera traitée en revêtement métallique, restant à définir (aluminium, cuivre, zinc...);
 - Les façades du bâtiment existant conserveront l'aspect pierres enduites ;
 - L'extension sera revêtue du même matériau qu'en toiture sur l'arrière (Nord et Est) et un revêtement bois côté terrasse Sud.
- Aménagements extérieurs :
 - Réfection de l'accès Est ;
 - Terrasse partielle surélevée côté Sud.

TRAVAUX ANNEXES :

Conformément aux précédentes présentations et tel que mentionné dans le programme de travaux, il sera également traité sur le site les éléments suivants :

- Dépose de l'abri métallique situé sous l'ouvrage de rétention d'eau, celui-ci servant à ce jour de volume recueil ;
- Réfection partielle de la cabane pastorale ;
- Réfection (toiture, façades bois), du local pico-centrale ;
- Sous maîtrise d'œuvre indépendante de l'équipe ESTANGOY :
 - Remplacement de la pico-centrale ;
 - Réfection des infrastructures liées à cet équipement ;
 - Réfection du captage d'eau potable ;
 - Remise en état ponctuelle du sentier d'accès au refuge.

DOCUMENTS PRESENTES :

- ESQUISSE : Plan de masse, plans de niveaux, coupe, croquis, propositions d'agencement ;
- Tableau des surfaces (existant/projet) ;
- Plan prévisionnel des interventions extérieures.

A l'issue de cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE VALIDER** la phase ESQUISSE présentée ci-dessus pour le projet d'extension et réhabilitation du refuge d'Estom à Cauterets ;
- **D'AUTORISER** la poursuite des études suivant les principes et capacités définis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024

Date de reception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_035-DE

A G E D I

Pierre Capou



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/ 08 / 2024
et publié ou notifié
le 09/ 08 / 2024

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024
Date de reception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_035-DE
A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 07 août 2024

Date de la convocation: 30/07/2024

Membres en exercice : 12 *sept août deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,*

Présents : 7 **Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekeur, Didier Lardat, Benoît Toulouzet, Félix Sasso

Votants : 9 **Représentés :** Noël Pereira da Cunha représenté par Pierre Capou, Elisabeth Mun représentée par Pierre Capou

Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty suppléée par Pierre Capou

Absents :

Secrétaire de séance : Félix Sasso

2024_036 - Objet : Mise à jour du RIFSEEP de la commission syndicale pour intégrer le cadre d'emplois de technicien territorial

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles, L. 712-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2022_21 de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin, instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la collectivité à partir du 1^{er} mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP pour le cadre d'emploi de technicien territorial,

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 04 Juin 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (65400),

Le président propose à l'assemblée délibérante de

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024

Date de reception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_036-DE

A G E D I

les critères d'attribution :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs territoriaux ; techniciens territoriaux ; ingénieurs territoriaux.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités **instituées au prorata de leur temps de service**.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (*IFSE et CIA*) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

le congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;

- les congés annuels (plein traitement) ;
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- les congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- le temps partiel thérapeutique

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article L.714-8 du code général de la fonction publique).

ARTICLE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024

Date de reception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_036-DE

A G E D I

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (*son versement est facultatif*).

ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - niveau hiérarchique
 - nombre de collaborateurs encadrés directement et indirectement type de collaborateurs encadrés
 - niveau d'encadrement
 - niveau de responsabilités liés aux missions (humaine, financière, juridique...)
 - organisation du travail des agents, gestion des plannings supervision, accompagnement d'autrui, tutorat conduite de projet
 - préparation de réunion
 - conseil aux élus
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - technicité/niveau de difficulté
 - champ d'application/polyvalence
 - pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier) diplôme
 - habilitation/certification
 - actualisation des connaissances
 - connaissances requise
 - rareté de l'expertise
 - autonomie
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
 - risque d'agression physique
 - risque d'agression verbale
 - exposition aux risques de contagions
 - risque de blessure
 - itinérance/déplacements
 - variabilité des horaires
 - contraintes météorologiques
 - travail posté
 - obligation d'assister aux instances
 - engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commande, actes d'engagement...)
 - engagement de la responsabilité juridique
 - acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
 - sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
 - gestion de l'économat (stock, parc a

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024

Date de reception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_036-DE

A G E D I

- impact sur l'image de la collectivité

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (communication de son savoir à autrui, initiative de proposition,...) ;
- les formations suivies visant à perfectionner les compétences liées au poste ;
- la connaissance de son environnement de travail.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé mensuellement.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le CIA est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- la connaissance dans son domaine d'intervention ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024

Date de réception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_036-DE

A G E D I

- internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service.

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)

Cat	Groupe	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montants annuels plafonds (IFSE+CIA)		Plafonds indicatifs de la collectivité (IFSE+CIA)	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
				Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA		
A	A1	Directeur	Ingénieur territorial	46 920 €	8 280 €	55 200 €	55 200 €
	A2	Responsable Technique	Ingénieur territorial	40 290 €	7 110 €	47 400 €	47 400 €
B	B2	Technicien environnement et pastoralisme	Technicien territorial	18 580 €	2 535 €	21 115 €	21 115 €
C	C1	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif territorial	11 340 €	1 260 €	12 600 €	12 600 €

ARTICLE 8 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...)

Sous réserve de confirmation, il est cumulable avec :

- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des délégués présents et représentés **DECIDE** :

- DE METTRE A JOUR** le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus, ces dispositions étant applicables à partir des rémunérations du mois d'août 2024 dans leur totalité ;
- D'AUTORISER** le président à fixer par arr

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024

Date de réception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_036-DE

A G E D I

- versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
 - **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/ 08 / 2024
et publié ou notifié
le 09/ 08 / 2024

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024
Date de réception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_036-DE
A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 07 août 2024

Date de la convocation: 30/07/2024

**Membres en
exercice : 12**

sept août deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,

Présents : 7

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekeur, Didier Lardat, Benoît Toulouzet, Félix Sasso

Votants : 9

Représentés : Noël Pereira da Cunha représenté par Pierre Capou, Elisabeth Mun représentée par Pierre Capou

Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty suppléée par Pierre Capou

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Félix Sasso

2024_037 - Objet : Demande de subventions pour les postes de gardes valléens pour la saison 2024

Monsieur le président expose au conseil syndical l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par deux postes de salariés sur les estives de la commission syndicale pour la saison d'estive 2024 dont le montant prévisionnel des dépenses présentées s'élève à la somme de **26 560,00 €**. Le montant total des dépenses éligibles est de **25 316,00 €**.

Dans le cadre de l'appel à projets « GARDIENNAGE DES TROUPEAUX HORS DISPOSITIF PREDATION » pour l'année 2024, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de **60 %** du montant total des dépenses éligibles, soit un total de **15 189,60 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la commission syndicale de **11 370,40 €**.

Suite à cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'Europe (crédits FEADER) et du Conseil Régional d'Occitanie,
- **DE S'ENGAGER** à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- **DE MANDATER** le président de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au reg

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024

Date de reception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_037-DE

A G E D I

Le président
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/ 08 / 2024
et publié ou notifié
le 09/ 08 / 2024

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024
Date de réception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_037-DE
A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 07 août 2024

Date de la convocation: 30/07/2024

Membres en exercice : 12 sept août deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,

Présents : 7 **Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekeur, Didier Lardat, Benoît Toulouzet, Félix Sasso

Votants : 9 **Représentés :** Noël Pereira da Cunha représenté par Pierre Capou, Elisabeth Mun représentée par Pierre Capou

Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty suppléée par Pierre Capou

Absents :

Secrétaire de séance : Félix Sasso

2024_038 - Objet : Renouvellement du bail de M. et Mme Pachet à la galerie des Oeufs, Cauterets

Le président expose les clauses d'un bail commercial à renouveler :

Exploitant

Entreprise individuelle « La Marmotte », domiciliée galerie marchande des œufs à Cauterets, représentée par M. Vincent PACHET et Mme Marie-Pierre PACHET, bail de 1998, vente fonds en 2010, avenant de 2012.

Bien

Local à usage commercial sis à Cauterets, "Esplanade du Casino" dans la Galerie Marchande des œufs (parcelle A1596), à destination de « *bijouterie fantaisie, céramique, articles cadeaux, parfumerie, spiritueux, vente de vins à emporter et produits régionaux.* » comprenant :

- un magasin d'une surface commerciale de 7,80m X 3,60 m, soit 28,08 m²
- un coin cuisine d'une surface de 3,90 m X 2,10 m, soit 8,19 m²
- deux caves en sous-sol d'une surface totale de 2m x 20m, soit 40 m²
- une chambre de 4m x 2,10m soit 8,40 m²
- un usage de la terrasse promenoir d'une surface de 1m x 7,80m soit 7,80 m²

Loyer

L'évolution de l'ICC donne un loyer 2024 de 7 925,29 HT (base T2 2023) soit 660 € HT/mois. Réévaluation triennale du loyer sur la base de l'indice du Coût de la Construction.

Conditions particulières

Aucun étalage ne devra gêner les circulations des et bloquer la circulation sur le promenoir;

Le conseil syndical à l'unanimité des délégués prés

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024

Date de reception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_038-DE

A G E D I

- **DE RENOUELER** le bail de M. et Mme Pachet dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le président à signer un nouveau bail commercial de neuf ans.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/ 08 / 2024
et publié ou notifié
le 09/ 08 / 2024

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024

Date de reception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_038-DE

A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 07 août 2024

Date de la convocation: 30/07/2024

Membres en exercice : 12 sept août deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,

Présents : 7 **Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekeur, Didier Lardat, Benoît Toulouzet, Félix Sasso

Votants : 9 **Représentés :** Noël Pereira da Cunha représenté par Pierre Capou, Elisabeth Mun représentée par Pierre Capou

Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty suppléée par Pierre Capou

Absents :

Secrétaire de séance : Félix Sasso

2024_039 - Objet : Renouvellement du bail de la SARL No limit's à la galerie des oeufs, Cauterets

Le président expose les clauses d'un bail commercial à renouveler :

Exploitant

S.A.R.L. "NO LIMIT'S", domiciliée galerie marchande des oeufs à Cauterets, représentée par son gérant M. Laurent DESCAVES, bail de 1997, avenant de 2016.

Bien

Local à usage commercial sis à Cauterets, "Esplanade du Casino" dans la Galerie Marchande des œufs (parcelle A1596), à destination de "*Location et vente d'articles de sport* » comprenant :

- 1 magasin d'une surface commerciale de 61,81 m²
- 1 coin cuisine d'une surface de 8,40 m²
- des réserves sous-combles d'une surface de 70,21 m²
- 1 cave en sous-sol d'une surface de 70,21 m²
- un usage de la terrasse-promenoir d'une surface de 1,50 m²

Loyer

L'évolution de l'ICC donne un loyer 2024 de 14 516,87 HT (base T1 2024) soit 1210 € HT/mois. Réévaluation triennale du loyer sur la base de l'Indice du Coût de la Construction.

Conditions particulières

Aucun étalage ne devra gêner les circulations des et bloquer la circulation sur le promenoir.

Le conseil syndical à l'unanimité des délégués présents et représentés **DECIDE :**

- **DE RENOUVELER** le bail de la SARL ~~No Limit's dans les conditions énumérées ci-dessus ;~~

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024

Date de reception de l'AR: 09/08/2024

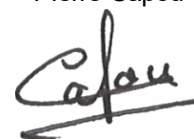
065-256501321-2024_039-DE

A G E D I

- **D'AUTORISER** le président à signer un nouveau bail commercial de neuf ans.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/ 08 / 2024
et publié ou notifié
le 09/ 08 / 2024

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024
Date de réception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_039-DE
A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 07 août 2024

Date de la convocation: 30/07/2024

**Membres en
exercice : 12**

sept août deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,

Présents : 7

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekeur, Didier Lardat, Benoît Toulouzet, Félix Sasso

Votants : 9

Représentés : Noël Pereira da Cunha représenté par Pierre Capou, Elisabeth Mun représentée par Pierre Capou

Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty suppléée par Pierre Capou

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Félix Sasso

2024_040 - Objet : Présentation du rapport 2023 de l'exploitant des thermes de Cauterets

Le président fait la lecture du rapport de l'exploitant des thermes de Cauterets pour l'année 2023 conformément au contrat d'affermage.

Suite à cette présentation, le conseil syndical à l'unanimité des délégués présents et représentés DECIDE DE VALIDER le rapport de la SPL des thermes de Cauterets pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/08/2024 et publié ou notifié le 09/08/2024
--

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024

Date de réception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_040-DE

A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 07 août 2024

Date de la convocation: 30/07/2024

**Membres en
exercice : 12**

sept août deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,

Présents : 7

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekeur, Didier Lardat, Benoît Toulouzet, Félix Sasso

Votants : 9

Représentés : Noël Pereira da Cunha représenté par Pierre Capou, Elisabeth Mun représentée par Pierre Capou

Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty suppléée par Pierre Capou

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Félix Sasso

**2024_041 - Objet : Décision modificative n°1 au BUDGET ANNEXE
DES THERMES DE CAUTERETS 2024**

Le président expose au conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 pour le budget annexe des thermes de Cauterets, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2131 (041)-0	Bâtiments	0	61 000
2031 (041)-0	Frais d'études	61 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		61 000	61 000
TOTAL		61 000	61 000

Le président invite le conseil syndical à voter ces crédits.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au reg

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024

Date de réception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_041-DE

A G E D I

Le président
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/ 08 / 2024
et publié ou notifié
le 09/ 08 / 2024

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024
Date de réception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_041-DE
A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 07 août 2024

Date de la convocation: 30/07/2024

**Membres en
exercice : 12**

sept août deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,

Présents : 7

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekeur, Didier Lardat, Benoît Toulouzet, Félix Sasso

Votants : 9

Représentés : Noël Pereira da Cunha représenté par Pierre Capou, Elisabeth Mun représentée par Pierre Capou

Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty suppléée par Pierre Capou

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Félix Sasso

2024_042 - Objet : Prolongation d'un an des marchés de contrats d'assurance à la SMACL

Les marchés d'assurances de la commission syndicale arrivent à terme au 31/12/2024. Pour des raisons de contexte assurantiel tendu, JBR Audit a demandé au nom de la CSVSS une prolongation d'un an des contrats soit un terme au 31/12/2025. La SMACL accepte de prolonger l'ensemble des contrats aux mêmes conditions qu'actuellement sauf pour le contrat Responsabilité Civile Générale : « *En effet l'état de sinistralité de ce contrat étant élevé, nous vous proposons de le prolonger avec une cotisation portée à 2 500 € HT.* »

CONTRAT SMACL	HT 2024	PROPOSITION SMACL HT
ASSURANCE AUTO COLLABORATEUR 2024	190,52	Maintien
ASSURANCE VAM 2024	1 058,33	Maintien
ASSURANCE BIEN 2024	10 749,67	Maintien
ASSURANCE PROMUT 2024	177,71	Maintien
ASSURANCE RC 2024	605,00	2 500,00

Le président demande au conseil d'étudier cette proposition.

Le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés, DECIDE

- **DE PROLONGER** d'un an les contrats d'assurance de la commission syndicale à la SMACL dans les conditions citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le président à signer les ave

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024

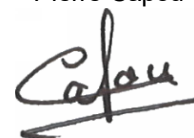
Date de réception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_042-DE
A G E D I

de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/ 08 / 2024
et publié ou notifié
le 09/ 08 / 2024

Date de transmission de l'acte: 09/08/2024
Date de réception de l'AR: 09/08/2024

065-256501321-2024_042-DE
A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 07 août 2024

Date de la convocation: 30/07/2024

**Membres en
exercice : 12**

sept août deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,

Présents : 7

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekeur, Didier Lardat, Benoît Toulouzet, Félix Sasso

Votants : 9

Représentés : Noël Pereira da Cunha représenté par Pierre Capou, Elisabeth Mun représentée par Pierre Capou

Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty suppléée par Pierre Capou

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Félix Sasso

2024_043 - Objet : Accord de principe pour des travaux d'adduction d'eau municipale par la commune de Cauterets

La commune de Cauterets souhaite réaliser des travaux de réfection de son captage et de son réseau d'adduction d'eau potable municipal. Elle doit pour ce faire recapter la source actuelle dans la vallée du Lutour, mettre en place une conduite de descente d'eau sur un tracé différent de la conduite actuelle et créer un réservoir de 1 500 m³ dans le quartier de la Raillère.

En plus de ce nécessaire projet d'intérêt public, la commune souhaite mettre en place une turbine au niveau du réservoir, afin de produire et vendre de l'électricité.

Le captage et les canalisations doivent s'établir sur les parcelles indivises cadastrées AK11, AK36, AK80, E33, E32, C237. Ces travaux qui doivent avoir lieu en 2025, doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil, suivi de l'établissement d'une servitude de canalisation.

Le réservoir est situé sur les parcelles AK41, AK42 et AK43, pour lesquelles la commune souhaite acquérir le foncier. Cette partie des travaux peut être autorisée par le conseil syndical mais la vente ou le cas échéant, le bail emphytéotique, doivent faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des sept communes.

Si l'adduction d'eau potable relève du service public, la vente d'électricité est une activité qui s'avèrera lucrative pour la commune à court terme. C'est à ce titre que la commission syndicale est en droit de proposer des contreparties à la commune.

Si ces clauses font l'objet d'un accord de la commune, la commission syndicale s'engage à demander le prix de vente minimum rendu possible suite à la consultation du service des domaines et à ne pas réclamer de prélèvement sur les revenus de la centrale hydroélectrique.

Des documents graphiques fournis par la commune sont présentés au conseil (plans de

Date de transmission de l'acte: 30/08/2024
Date de réception de l'AR: 30/08/2024
065-256501321-2024_043-DE
A G E D I

situation, de masse, foncier, détails réservoir et réseaux).

Suite à cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** les travaux présentés ci-dessus sur les parcelles indivises sous réserve d'acceptation par la commune des deux contreparties suivantes :
 1. Disposer une gaine électrique dans la tranchée à ouvrir pour la nouvelle canalisation dans la partie basse de la route de la Fruitière jusqu'à la route départementale 920, afin de contribuer au projet d'électrification de l'hôtellerie (maitrise d'œuvre SDE65) ;
 2. Mettre en place une conduite enterrée dans les rues de Pauze et du Maréchal Joffre pour acheminer l'eau avant traitement (industrielle) depuis l'actuelle réservoir AEP jusqu'aux thermes de César avec un droit d'usage pour la SPL des thermes de Cauterets à destination du refroidissement de l'eau thermale ;
- **D'AUTORISER**, le cas échéant, le président à signer une servitude de canalisation sur les parcelles indivises concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/ 08 / 2024 et publié ou notifié le 30/ 08 / 2024
--

Date de transmission de l'acte: 30/08/2024 Date de reception de l'AR: 30/08/2024 065-256501321-2024_043-DE A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 07 novembre 2024

Date de la convocation: 22/11/2024

**Membres en
exercice : 12**

*sept novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,*

Présents : 7

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau,
Didier Lardat, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Votants : 7

Représentés :

Excusés : Sadek Boubekeur, Noël Pereira da Cunha

Absents : Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty

**Secrétaire de
séance :**

Joseph Fromigue

**2024_044 - Objet : BAIL DE LOCATION POUR UN LOCAL A LA
GALERIE DES OEUFs POUR UNE EXTENSION DE LA
MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE CAUTERETS**

En date du 29/03/2024, Mme NOEBES, après plus de 40 ans d'exploitation, a mis un terme au bail correspondant à un local commercial situé à l'extrême Nord de la Galerie des Œufs.

Ce local se décompose en ces espaces : Au rez-de-chaussée un espace magasin de 24,80 m² et en sous-sol : cave, WC, réserve de 19,50 m² et d'une surface de 4m² sur le promenoir extérieur.

Après échanges et visite des lieux avec les services de la mairie de Cauterets, ces derniers nous ont confirmé leur intérêt pour louer ce local contigu à la bibliothèque. La mairie souhaite pouvoir connecter les deux espaces en créant une ouverture permettant un accès direct depuis l'intérieur de la bibliothèque, l'objectif étant d'aménager ce local avec des rayonnages pour y entreposer des livres, ainsi que des fauteuils afin de créer un petit salon de lecture.

Il serait laissé à la charge de la mairie :

- les travaux nécessaires pour réaliser l'ouverture, y compris les démarches administratives (Autorisation de travaux, modification du schéma SSI) ;
- le rafraîchissement du local si nécessaire (peinture) ;
- l'installation des rayonnages.

Le bail prévoira que la CSVSS se laisse la possibilité de demander une remise en état d'origine à la charge de la mairie de Cauterets en fin de bail.

Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
 Date de reception de l'AR: 26/11/2024
 065-256501321-2024_044-DE
 A G E D I

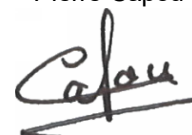
Le loyer annuel révisé en base T2 2024 est de : 4 600 € HT, soit 5 520 € TTC.

Suite à cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents, **DECIDE** :

- **D'ETABLIR** un bail pour une prise des locaux à partir du 1^{er} décembre 2024, preneur commune de Cauterets pour une période de six ans, reconduit tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial, sauf dénonciation de l'une des parties, au prix annuel de 4 600 € HT soit 5 520 TTC. Le loyer sera payable trimestriellement à terme échu au SGC de Tarbes ;
- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer ce bail et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** la commune à réaliser les travaux d'ouverture sur la bibliothèque sous réserve du respect des démarches administratives afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26/11/2024
et publié ou notifié
le 26/11/2024

Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024
065-256501321-2024_044-DE
A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 07 novembre 2024

Date de la convocation: 22/11/2024

Membres en exercice : 12 sept novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,

Présents : 7 **Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Votants : 7 **Représentés :**

Excusés : Sadek Boubekeur, Noël Pereira da Cunha

Absents : Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty

Secrétaire de séance : Joseph Fromigue

2024_045 - Objet : AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA FFCAM EN VUE DE LA CREATION DE TOILETTES AU REFUGE DES OULETTES DE GAUBE

Le refuge des Oulettes de Gaube appartient au patrimoine indivis des 7 communes. Un bail emphytéotique a été conclu en date du 20/07/1963 entre la CSVSS (bailleur) et la FFCAM (preneur), pour une durée de 99 ans.

Dans ce cadre contractuel et conformément à l'article 8 du bail, une demande de travaux a été sollicitée. Le courrier de demande fait état de 3 points distincts :

1. L'autorisation de travaux pour la réalisation de toilettes sèches pour lequel un dossier technique a été transmis ;
2. L'information quant à la réalisation d'une rénovation thermique pour laquelle aucun élément technique n'a été fourni ;
3. Le souhait de travailler sur une nouvelle version du bail emphytéotique.

1- Réalisation de toilettes sèches :

A. OBJECTIF ET NATURE DU PROJET

La fréquentation croissante du refuge des Oulettes déstabilise le fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif récemment rénové car les sanitaires mis à disposition du public fonctionnent avec de l'eau.

Afin de réduire l'apport des effluents, la Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne (FFCAM), maître d'ouvrage, projette de construire 4 toilettes sèches à destination du public

(randonneurs à la journée ou utilisateurs du refuge) en remplacement des sanitaires en eau intérieurs existants.

Cet équipement sanitaire devrait s'insérer dans une extension du refuge sur la partie arrière Nord dédiée à la gestion technique du refuge, avec une liaison directe avec l'existant. Cette construction est assortie d'une partition du dortoir Nord actuel. Le bâti neuf accueille ainsi 4 toilettes sèches ainsi qu'un local de rangement.

B. DESCRIPTION DU PROJET

Construction d'un bâti neuf :

La création de toilettes sèches se concrétise par une extension du refuge en partie Nord Est d'une profondeur de 6,06 m sur une largeur de 6,65 m insérée dans le dénivelé et présentant ainsi un sous-sol et un RDC avec un coin Nord Est arrondi qui épouse le massif rocheux et adoucit l'angle. L'emprise au sol de cette construction de 37 m² permet de dégager une surface de plancher de 29 m². Son toit mono-pente qui suit l'arrondi de l'angle Nord Est vient prendre appui au niveau du plancher du R+1 du refuge. Le sous-sol est consacré au local de compostage (recueil des matières) de 23,12 m².

Fonctionnement du refuge et des toilettes créées :

- Refuge gardé période d'été :
 - les toilettes sont accessibles uniquement depuis l'extérieur en façade EST.
 - l'issue de secours du dortoir Arraillé s'effectue via la circulation des toilettes créées.
- Refuge gardé période d'hiver :
 - les toilettes sont accessibles depuis l'extérieur en façade EST mais également depuis le dortoir Arraillé non exploité l'hiver en période gardé .
 - l'issue de secours du dortoir Arraillé s'effectue via la circulation des toilettes créées.
- Refuge non gardé :
 - les toilettes sont accessibles depuis l'extérieur en façade EST mais également depuis le dortoir Arraillé ouvert en période non gardé .
 - la partie hiver correspond au volume recueil
 - l'issue de secours du dortoir Arraillé s'effectue via la circulation des toilettes créées.

Matériaux

En matière de construction, ce nouveau bâtiment s'articule sur une structure bétonnée recouverte d'un parement pierres issues du déroctage partiel nécessaire à l'assise du sous-sol, pour assurer l'homogénéité des parois avec l'existant.

Le toit mono-pente en cuivre brun à joint debout de pente 10 % identique au reste de la toiture se découpe selon l'arrondi de l'angle.

Les fenêtres sans petits bois en aluminium et les portes et volets en métal affichent la même couleur rouge basque que sur le reste du bâtiment.

Abords

Ce nouveau bâti s'implante sur la plateforme arrière non végétalisée et en réduit la superficie. La

structure de ce nouveau bâtiment prend appui sur le massif granitique et nécessite des travaux de déroctage estimés à 5 m³. Les roches issues de cette intervention sont utilisées à des fins de hérisson sous dallage, de remblais pour modelage fin de travaux des abords de l'extension. Le sentier d'accès au refuge n'est pas affecté par ces travaux.

Conformité à la réglementation de sécurité incendie (voir PC 40)

- La porte actuelle issue de secours du dortoir ARALLÉ du rez-de-chaussée donnant actuellement sur l'extérieur devenant l'accès aux sanitaires durant l'hiver, cette porte doit être coupe-feu ½ heure pour isoler les toilettes du refuge
- La porte d'accès aux toilettes à l'Est devient issue de secours et n'est donc pas dotée d'un volet dont l'ouverture pourrait être entravée par l'accumulation de neige
- Le volume de recueil d'une superficie réglementaire de 66 m² comprend donc le dortoir Nord du RDC, l'entrée/vestiaires ainsi que la circulation des toilettes sèches créées.

Ce point semble tout à fait justifié en terme de fonctionnement et d'attractivité du site.

Les éléments fournis sont précis et complets.

2. Réalisation d'une rénovation thermique :

Aucun élément ne nous a été transmis pour pouvoir y donner un avis. L'objectif de la FFCAM est un bouclage technique pour la fin d'année 2024.

3. Travail sur une nouvelle version du bail :

Il n'a pas été apporté plus de précisions sur ce point dans le courrier. Suite à un entretien avec leurs services, il n'est envisagé que l'intégration de ces travaux et surtout de leur emprise supplémentaire. Dans l'hypothèse d'un tel travail, la CSVSS doit déterminer les évolutions souhaitables.

Suite à cette présentation et à celle des documents graphiques fournis par la FFCAM, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** les travaux d'extension pour création de toilettes sèches présentés ci-dessus sur les parcelles indivises ;
- **DE SOLLICITER** auprès de la FFCAM des précisions quant au projet de rénovation thermique afin de pouvoir se prononcer ;
- **D'AUTORISER** le président à engager toutes discussions nécessaires en vue de faire évoluer le bail emphytéotique liant la CSVSS au FFCAM.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre Capou

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 065-256501321-20241107-2024_045-DE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26/11/2024
et publié ou notifié
le 26/11/2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Lou' or similar, with a horizontal line underneath.

République française
HAUTES-PYRENEES
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 07 novembre 2024

Date de la convocation: 22/11/2024

Membres en exercice : 12 sept novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,

Présents : 7 **Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Votants : 7 **Représentés :**

Excusés : Sadek Boubekeur, Noël Pereira da Cunha

Absents : Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty

Secrétaire de séance : Joseph Fromigue

2024_046 - Objet : AVIS SUR LE PROJET DE LA REGIE ESPACES CAUTERETS SUR LE DOMAINE DU LYS

Le président présente au conseil syndical le dossier d'aménagement « projets domaine du Lys 2024 -2028» fourni en deux parties par la régie Espaces Cauterets les 19 et 24 septembre 2024. Ce programme de travaux concerne les axes suivants :

- Des travaux de terrassements afin d'améliorer la skiabilité de la piste gentiane pour un public de débutants ;
- Des travaux de remplacement du télésiège du grand Barbat par une télécabine sur le même axe ;
- L'aménagement des gares aval et amont intégrées dans des bâtiments avec un projet d'installation d'un restaurant dans la gare amont.
- Divers aménagement en vue de l'amélioration de l'offre de restauration sur le domaine.

A noter qu'une visite sur site ouverte aux élus de la CSVSS et accompagnée par le directeur et le président de la régie a eu lieu le jeudi 3 octobre 2024, afin de présenter le projet, à la demande de la CSVSS.

A noter également que la régie, en amont d'un accord des communes propriétaires réunies dans la commission syndicale, a déposé un permis d'aménager, a soumis le projet au CSRPN et a déjà retenu un prestataire. Le courrier adressé au président formule la demande de la façon suivante : « Pour information nous déposons les demandes administratives cette fin de semaine (PA, étude d'impact). Nous devons donc produire rapidement dans le cadre de l'instruction l'avis de la commission syndicale. » (19/09/2024)

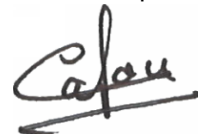
Le président rappelle que dans l'état actuel des conventions, la mise à disposition des terrains à la commune de Cauterets s'achève le 5 mai 2025. Il rappelle également qu'une autorisation ne saurait être délivrée sans que l'exploitation du Lys ne soit sécurisée au-delà de cette date par un acte contractuel.

Suite à cette présentation et à celle des documents graphiques fournis par la régie Espaces Cauterets, le conseil syndical, à 5 voix pour, 1 voix contre (Didier LARDAT) et 1 abstention (Serge LAGUIBEAU), **DECIDE**:

- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** sur le présent projet, cet avis n'équivalent pas à une autorisation de travaux. La régie Espaces Cauterets sera informée qu'une autorisation de travaux ne pourra être rendue que dans la mesure où un accord contractuel est convenu pour renouveler l'autorisation d'exploiter le domaine du Lys à partir du 5 mai 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26/11/2024
et publié ou notifié
le 26/11/2024

République française
HAUTES-PYRENEES
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 07 novembre 2024

Date de la convocation: 22/11/2024

**Membres en
exercice : 12**

*sept novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,*

Présents : 7

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau,
Didier Lardat, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Votants : 7

Représentés :

Excusés : Sadek Boubekeur, Noël Pereira da Cunha

Absents : Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty

**Secrétaire de
séance :**

Joseph Fromigue

**2024_047 - Objet : ETUDE DES EVOLUTIONS POSSIBLES DU
STATUT JURIDIQUE DE LA COMMISSION SYNDICALE**

Le président expose les problématiques auxquelles la commission syndicale est confrontée par rapport à son statut juridique.

Pour rappel l'ancien statut de commission syndicale datant du XIXème siècle est aujourd'hui résumé par six articles du CGCT (L5222-1 à 6) et ne fait l'objet que de trop peu de mises à jour.

Un rapport de la Chambre Régionale des Comptes datant de 2018 pointe une fragilité juridique de la Commission Syndicale dans sa participation à ces deux structures délégataires (SEM et SPL). Cette fragilité a été confirmée par le cabinet d'avocats Seban que nous avons missionné pour analyser ce sujet.

L'article L. 1531-1 du CGCT autorise seulement les « collectivités et leurs groupements » à créer des SPL. Or, selon la CRC, même si la commission syndicale constitue une forme d'entente intercommunale, dans la mesure où elle associe différentes collectivités dans des actions de coopération, elle n'est pas visée dans la définition du groupement de collectivités territoriales de l'article L. 5111-1 du CGCT.

Dans le cadre de possibles restructurations à venir autour des outils touristiques de Cauterets, cela pourrait menacer la représentation des communes indivises dans de futures SEM ou SPL touristiques.

La principale piste proposée par les juristes est le basculement de la CSVSS en syndicat de communes type SIVOM, mais les élus ont d'abord souhaité explorer la voie législative. Plusieurs rapprochements auprès des parlementaires sont pour l'instant restés infructueux.

Au-delà de la participation à la SEM et à la SPL, ce problème juridique empêche la commission syndicale de bénéficier de certaines subventions (ex Fonds de solidarité catastrophe naturelle,

Date de réception de l'AR: 26/11/2024

065-256501321-2024_047-DE

A G E D I

FAR, fonds vert...) et de rémunérer nos élus. Le remboursement de la TVA a été récemment remis en cause pour les commissions syndicales.

Suite à cette présentation, le président interroge les élus de la commission syndicale sur la pertinence de faire étudier la possibilité de créer un syndicat de communes « *dont les compétences sont au minimum celles de la commission syndicale telles qu'elles sont fixées à l'article [L. 5222-2](#). Toutefois, pour les biens compris dans l'indivision à la date de la constitution du syndicat de communes et sauf si, par des délibérations concordantes, les conseils municipaux en ont décidé autrement, les règles de vente ou d'échange et celles relatives aux transactions sont celles définies à l'article L. 5222-2.* » (L 5222-3 du CGCT)

Suite à cette présentation, le conseil syndical, à la majorité des délégués présents avec 1 vote contre (Joseph FROMIGUE), **DECIDE**

- **D'ETUDIER** les possibilité d'évolutions du statut juridique de la commission syndicale

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/11/2024 et publié ou notifié le 26/11/2024
--

Date de transmission de l'acte: 26/11/2024 Date de reception de l'AR: 26/11/2024 065-256501321-2024_047-DE A G E D I

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Argelès-Gazost
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 07 novembre 2024

Délibération N° 2024_049

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	7
Date de la convocation : 22/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept novembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Saint-Savin), sous la présidence de Pierre Capou.

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Représentés :

Absents et Excusés : Xavier Macias, Sadek Boubekeur, Pascal Flurin, Noël Pereira da Cunha, Alexandra Fronty

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joseph Fromigue est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°2 au budget principal 2024 de la commission syndicale

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024_048 POUR ERREUR DE SAISIE

Le président expose au le conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65823	Déficit BA à caract. indust. et commerc.	0	-200 000
011 - 63512	Taxes foncières	0	-30 000
023	Virement à la section d'investissement	0	242 000
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résultat	2 000	0
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0	-10 000

Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de réception de l'AR: 29/11/2024

065-256501321-2024_049-DE

2024_049

A G E D I

TOTAL FONCTIONNEMENT		2 000	2 000
Investissement		Recettes	Dépenses
1641 - 0	Emprunts en euros	0	273 000
13911 (040) - 0	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0	2 000
021 - 0	Virement de la section de fonctionnement	242 000	0
281321 (040) - 0	Immeubles de rapport	-10 000	0
2313 - 570	Constructions	0	-43 000
TOTAL INVESTISSEMENT		232 000	232 000
TOTAL		234 000	234 000

Le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents, **DECIDE D'APPROUVER** la décision modificative au budget principal détaillée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre Capou
Président de séance



Joseph Fromigue
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 29/11/2024

Date de réception de l'AR: 29/11/2024

065-256501321-2024_049-DE

2024_049

A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 07 novembre 2024

Date de la convocation: 22/11/2024

sept novembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,

Membres en exercice : 12

Présents : 7

Votants : 7

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Représentés :

Excusés : Sadek Boubekeur, Noël Pereira da Cunha

Absents : Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty

Secrétaire de séance :

Joseph Fromigue

2024_050 - Objet : Décision modificative n°2 au budget annexe des thermes de Cauterets 2024

Le président expose au le conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 pour le budget annexe des thermes de Cauterets ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 500	0
7718	Autres produits except. opérat° gestion	-1 500	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
13912 (040) - 0	Sub. équipt cpte résult. Régions	0	1 500
2313 - 0	Constructions	0	-1 500
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024
Date de réception de l'AR: 03/12/2024
065-256501321-2024_050-DE
A G E D I

Le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents, **DECIDE D'APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget annexe détaillée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/12/2024
et publié ou notifié
le 03/12/2024

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024
Date de réception de l'AR: 03/12/2024
065-256501321-2024_050-DE
A G E D I

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Argelès-Gazost
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du lundi 16 décembre 2024

Délibération N° 2024_051

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	9
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Saint-Savin), sous la présidence de Pierre Capou.

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekeur, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Représentés :

Absents et Excusés : Xavier Macias, Pascal Flurin, Noël Pereira da Cunha

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Joseph Fromigue est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°3 au BUDGET ANNEXE DES THERMES DE CAUTERETS 2024 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025_051

Le président expose au conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 pour le budget annexe des thermes de Cauterets, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Dépenses
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	2
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-2
TOTAL		0

Le président invite le conseil syndical à voter ces crédits.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

Date de transmission de l'acte: 10/01/2025

Date de réception de l'AR: 10/01/2025

065-256501321-2024_051-DE

A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre Capou
Président de séance



République française
HAUTES-PYRENEES
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du lundi 16 décembre 2024

Date de la convocation: 10/12/2024

**Membres en
exercice : 12**

*seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,*

Présents : 9

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau,
Sadek Boubekour, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît
Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Votants : 9

Représentés :

Excusés : Pascal Flurin, Noël Pereira da Cunha

Absents : Xavier Macias

**Secrétaire de
séance :**

Joseph Fromigue

2024_052 - Objet : Avenant n°2 de prolongation de la convention de mise à disposition à la commune de Cauterets de l'ancien casino, de la piscine, du mini-golf et de l'esplanade

Le président rappelle que la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin assure la gestion des biens indivis propriété sept communes, situés sur le territoire administratif de la Commune de Cauterets sur lesquels sont implantés des bâtiments affectés, notamment, à un cinéma, une piscine, des salles de spectacle et de réception, une esplanade publique, des voies publiques et un parking payant à destination des camping-cars. Il est entendu que le bâtiment n'a aujourd'hui plus vocation à accueillir l'activité de casino.

Suivant acte authentique en date du 7 juillet 2005, la Commission Syndicale et la Commune ont signé une convention de mise à disposition de biens immobiliers en vue de l'exploitation d'un casino et d'une piscine portant sur un ensemble immobilier bâti sis Commune de CAUTERETS (Haute Pyrénées) Esplanade des Œufs, sur une parcelle cadastrée section AI n°598, 599, 600, 601, 602 et 603.

Cette convention de mise à disposition a été consentie et acceptée pour une durée commençant le 1^{er} janvier 2006 et se terminant le 30 décembre 2023, puis prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Les parties souhaitent se donner le temps de rédiger une nouvelle convention en bonne et due forme. C'est pourquoi, la mise à disposition arrivant à son terme le 31 décembre 2024, la commission syndicale et la commune se sont rapprochées afin de procéder à une prolongation de cette mise à disposition pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, aux conditions suivantes :

Suite à cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et

représentés, **DECIDE** :

- **D'ETABLIR** un avenant n°2 à la convention, rédigé de la sorte :

« Les Parties conviennent de proroger la durée de la convention de mise à disposition du 7 juillet 2005 et de rectifier l'article « DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ».

ARTICLE 1^{er} - PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La Commission Syndicale et la Commune conviennent de proroger la durée de mise à disposition convenue pour une durée commençant le 1^{er} janvier 2006 et se terminant le 30 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 – RECTIFICATION DE L'ARTICLE « DUREE DE LA MISE A DISPOSITION » DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 7 JUILLET 2005

Par suite des stipulations de l'article 1^{er} ci-dessus, il y a lieu de rectifier l'article « DUREE DE LA MISE A DISPOSITION » de la convention de mise à disposition du 7 juillet 2005 de la manière suivante :

Au paragraphe « DUREE DE LA MISE A DISPOSITION » en page 4 dudit acte :

Au lieu de lire :

« La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée commençant le 1^{er} janvier 2006 et se terminant le 30 décembre 2023.

La Commission Syndicale autorise la Commune à procéder à toute sous-location partielle ou totale des lieux mis à disposition. »

Il y a lieu de lire :

« La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée commençant le 1^{er} janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2025.

La Commission Syndicale autorise la Commune à procéder à toute sous-location partielle ou totale des lieux mis à disposition. »

ARTICLE 3 – PORTEE DE L'AVENANT

La Commission syndicale et la Commune précisent que les autres charges et conditions contenues dans la convention de mise à disposition de biens immobiliers en vue de l'exploitation d'un casino et d'une piscine en date du 7 juillet 2005 sont maintenues sans aucune modification. »

- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer cet avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/01/2025
Reçu en préfecture le 17/01/2025 ¹⁰⁴
Publié le
ID : 065-256501321-20241216-2024_052-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre Capou

A handwritten signature in black ink that reads 'Capou'.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/01/2025
et publié ou notifié
le 17/01/2025

République française
HAUTES-PYRENEES
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du lundi 16 décembre 2024

Date de la convocation: 10/12/2024

seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,

Membres en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Sadek Boubekour, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

Représentés :

Excusés : Pascal Flurin, Noël Pereira da Cunha

Absents : Xavier Macias

Secrétaire de séance :

Joseph Fromigue

2024_054 - Objet : Décision modificative n°3 au budget principal 2024

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024_053 POUR ERREUR DE SAISIE

Le président expose au conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
215731 - 59	Matériel roulant	0	6 000
2313 - 71	Constructions	0	-6 000
TOTAL		0	0

Le président invite le conseil syndical à voter ces crédits.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
 Date de transmission de l'acte: 13/01/2025
 Date de réception de l'AR: 13/01/2025
 065-256501321-2024_054-DE
 A G E D I

Pierre Capou



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/01/2025
et publié ou notifié
le 13/01/2025

Date de transmission de l'acte: 13/01/2025
Date de réception de l'AR: 13/01/2025
065-256501321-2024_054-DE
A G E D I